

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230626-23_044-DE



Délib. n° : 23-044

7.1 - Finances locales



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 19 juin 2023

Étaient présents 20 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, JEROME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, OBIS Éliane, PERIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : ARPAILLANGE Michel, MESTRES Carine, NAUTRÉ Éva, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Étaient Absentes 2 : ALVES DA SILVA Daniel, PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs 5 : ARPAILLANGE Michel pouvoir à GLEYESSES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, NAUTRÉ Eva pouvoir à CABANER Charlotte, THENAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane.

Secrétaire de séance : METIFEU Marc

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

DEMANDE DE SUBVENTION - VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION - FONDS VERT

Conformément à la délibération portant CRÉATION D'UN POSTE DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION EN APPUI AU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN (Délib. n° : 23-037), la commune a recruté un agent en appui au chef de projet pour une durée de 12 mois à temps complet (35h) à compter du 1er juin 2023 sur la base de la grille indiciaire des Rédacteurs Territoriaux.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

Revenir
à l'état

ID : 031-213103963-20230626-23_044-DE

Délib. n° : 23-044

7.1 - Finances locales

Le contrat est d'une durée de 12 mois à temps complet (35h) à compter du 1er juin 2023.

Nous rappelons que le V.T.A .a pour mission d'épauler dans l'animation du projet de territoire et pourra assurer le montage et le suivi de certaines actions en particulier dans le cadre du plan de relance. Il pourra également participer à la recherche de financement et au montage des dossiers administratifs. Il contribuera en outre à la veille et à la mise en réseau des acteurs ressources et pourra mettre en place des dispositifs de participation citoyenne.

L'Agence Nationale de la cohésion des Territoires s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 euros à la structure accueillante pour une quotité de 75% d'un temps plein.

C'est pourquoi, la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la préfecture de la Haute-Garonne à hauteur de 7 947 euros au titre du « fonds vert » concernant le reste à charge représentant 25% du coût annuel de l'agent de 31 785 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention,

- AUTORISE madame la maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 29/06/2023
de l'affichage le : 30/06/2023

Lison GLEYES,
Maire,

Marc METIFEU
Secrétaire de séance,

